

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 28 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : MME M.-J. PERILLAT-AMEDEE donne procuration à M. R. DECARROUX

Secrétaire de séance : M. S. GAILLARD

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Monsieur Sébastien GAILLARD est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel nominal auprès de l'ensemble des membres du Conseil nouvellement élus, donne lecture des résultats constatés aux élections et déclare installer mesdames et messieurs :

- BOEX Colette
- BOEX Joël
- BRION Brigitte
- CAUL-FUTY Brigitte
- COLLOMB Amandine
- COUDURIER Chantal
- DECARROUX René
- FREMEAUX Janet
- GAILLARD Sébastien
- LE JONCOUR Jean-Pierre
- MARCAULT Maryline
- MOENNE Claude
- PERILLAT Marie-Josephe

- PHILIPPE Christophe
- ROSSET Frédéric
- ROUSSEAU- BARATHON Pierre
- TARDIF Nicolas
- VELLUZ Alain
- VIGNE Monique

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il passe la présidence à la doyenne d'âge (article L. 2122-8), Madame Janet FREMEAUX.

Madame FREMEAUX demande aux membres du Conseil s'ils approuvent l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- *Installation du Conseil municipal*
- *Election du Maire*
- *Détermination du nombre d'adjoints au Maire*
- *Election des adjoints au Maire*
- *Fixation de la date de la prochaine séance du Conseil municipal*

## S É A N C E

|            |                                                                                                       |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01.</b> | <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION<br/>DU MAIRE<br/>Délibération n°2014-19</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Alain VELLUZ : 16 voix (seize voix)

**Monsieur Alain VELLUZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

|            |                                                                                |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</b><br><b>Délibération n°2014-20</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de la Commune étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au Maire ne peut pas dépasser cinq,

Monsieur le Maire propose de créer quatre postes d'adjoint.

*après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de créer quatre postes d'adjoint au Maire,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des quatre adjoints au Maire.

|            |                                                                                                                                |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03.</b> | <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION</b><br><b>DES ADJOINTS AU MAIRE</b><br><b>Délibération n°2014-21</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste N°1 : COUDURIER - MOENNE - BOEX - ROUSSEAU-BARATHON :

18 voix (dix-huit voix)

**La liste N°1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

- Chantal COUDURIER
- Claude MOENNE
- Colette BOEX
- Pierre ROUSSEAU-BARATHON

**04.**

### **FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la date de la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le lundi 07 avril à 18h30 en Mairie.

Séance levée à 19h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien GAILLARD



Le Maire,  
Alain VELLUZ

